

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CESSIONE DI DUIE EMPRISE ISCIUTE DA U DUMINIU
PUBLICU STRADALE DI A RD N° 506, SITUATE NANT'À U
TERRITORIU DI A CUMUNA D'A PENTA DI CASINCA, AI
FINI DI A RIGULARIZZAZIONE D'UNA INVASIONE
CESSION DE DEUX EMPRISES ISSUES DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER DE LA RD N°506, SISES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'A PENTA DI CASINCA
AUX FINS DE RÉGULARISATION D'UN EMPIÉTEMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

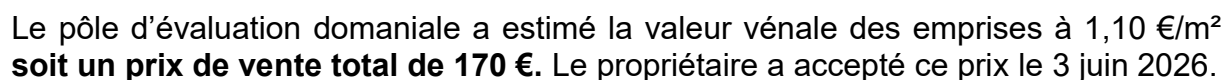
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la cession de deux emprises issues du domaine public routier, sises sur le territoire de la commune de A PENTA DI CASINCA aux fins de régularisation de l'empiétement d'une propriété riveraine.

Le propriétaire des parcelles cadastrées C 1954 et C 1837 a sollicité la Collectivité de Corse afin de régulariser l'empiétement d'une partie de sa maison d'habitation sur le domaine public routier de la route départementale n°506, afin de finaliser sa succession. Cf ci-après les plans de situation (*décalage des limites cadastrales*).



Les directions opérationnelles compétentes ont validé ces emprises, conformément au plan ci-après.



Aussi, un arrêté de déclassement en vue de la cession de ces parcelles sera établi à la diligence des services de la Collectivité de Corse, avant signature de l'acte authentique dressé par le notaire de l'acquéreur, aux frais exclusifs de ce dernier.

D'approuver le déclassement des emprises de 98 m² (nouvellement cadastrée

section C n°2121) et 55 m² (nouvellement cadastrée section C n°2122) issues du domaine public routier de l'ex-route départementale n°506, situées sur le territoire de la commune d'A PENTA DI CASINCA, en vue de leur cession.

D'approuver la cession, pour un prix de vente total de 170 € (cent-soixante-dix euros), des parcelles cadastrées section C n°2121, d'une superficie de 98 m² et n° 2122, d'une superficie de 55 m², situées sur le territoire de la commune d'A PENTA DI CASINCA et issues du domaine public routier de la route départementale n°506, en vue de la régularisation d'un empiètement du propriétaire riverain.

D'autoriser le Président du Conseil exécutif à prendre l'arrêté de déclassement afférent à cette opération.

D'autoriser la Collectivité de Corse, par l'intermédiaire de son représentant régulièrement habilité, à signer tout acte afférent à cette opération.

D'autoriser le Président du Conseil exécutif à signer le titre de recette correspondant qui sera établi sur l'imputation budgétaire 93843 – 775 – 1121 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.